**Processus de mise en œuvre et de financement DRAJES Auvergne Rhône Alpes**

**ETAPE 1**

Les chefs d’établissements et les clubs sont invités à prendre l’attache du Service Départemental à la Jeunesse à l’Engagement et aux Sports (SDJES) de leur département afin d’être conseillés et, éventuellement accompagnés pour la mise en œuvre du dispositif.

**ETAPE 2 – Condition de mise en œuvre du dispositif**

1. La mise en œuvre et le début de l’activité sont conditionnés par la signature a minima d’une convention entre un partenaire et l’établissement.
2. A la ou les conventions sont joints :
	1. Ses/leurs annexes
	2. Le formulaire de « *Demande de subvention* 2HSC » dûment complété
	3. Un Relevé d’Identité Bancaire (RIB / IBAN)

Ces pièces doivent permettre aux SDJES de procéder aux divers contrôles.

**ETAPE 3 – Transmission au SDJES**

* Le collège adresse le dossier complet au SDJES qui vérifie et accuse réception.

Seuls seront considérées comme recevables les conventions signées et accompagnées de l’ensemble des documents.

* Une fois les vérifications opérées notamment en matière d’honorabilité des intervenants pressentis, le SDJES transmet l’ensemble à la DRAJES.

**ETAPE 4 – Convention avec la DRAJES**

* A la réception du dossier et après vérification, la DRAJES adresse à l’établissement une « *convention de financement* » qui prévoit les modalités de versement et le montant prévisionnel de l’aide.

**ETAPE 5 – Financement n°1**

* A réception de la « *convention de financement* » signée de l’établissement, la DRAJES procédera au paiement correspondant au montant du budget du projet si celui-ci est inférieur à 2 000 euros. Dans le cas où le budget est supérieur à 2 000 euros alors, un premier versement forfaitaire de 2000 euros sera versé.
* (Sauf dossier complet au 15/11/2024), en raison de la fin de l’exercice budgétaire 2024, le premier versement n’interviendra qu’à partir de février 2025.
* A noter que les justificatifs et le bilan (permettant de procéder au deuxième versement) devront parvenir à la DRAJES au plus tard le 4 juillet 2025.

**ETAPE 6 – Financement n°2 et justification du financement n°1**

* Le collège adresse à la DRAJES :
	+ Le compte-rendu des activités selon le modèle élaboré pour ce faire
	+ Les justificatifs comptables relatifs aux activités physiques et sportives organisées au titre de 2HSC
* A réception des pièces suscitées et après vérifications, la DRAJES procédera au deuxième paiement complémentaire à concurrence des factures présentées et dans la limite de la dotation maximale.
* La DRAJES informera les SDJES des compte-rendu d’activités et des financements attribués.

**ETAPE 7 – Bilan avant reconduction**

* A la rentrée de septembre 2025, aucune activité ne fera l’objet d’un nouveau financement sans justification préalable de la saison 2024-2025 écoulée.

Pour rappel :

* Le soutien financier s’appréciera sur la base du budget prévisionnel de l’action, fourni dans la « *demande de subvention 2HSC*» et des pièces justificatives.
* La base forfaitaire des interventions s’appuiera sur les deux premières années d’expérimentation qui avaient défini une somme de 100 euros pour 2 heures d’activités réelles. La DRAJES et les SDJES seront donc attentifs à l’équité entre les structures qui interviendront auprès des établissements.

**Le parcours du dossier pour la mise en paiement**

**ETAPES 1, 2, 3**

**ETAPES 4, 5, 6,**

**ETAPES 7 et plus**

**Contact** :

Boite aux lettres : drajes-2heurescollege@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

**Glossaire** :

SDJES Service Départemental à la Jeunesse à l’Engagement et aux Sports

DRAJES Délégation Régionale à la Jeunesse à l’Engagement et aux Sports

MSJVA Ministère des Sports de la Jeunesse et de la Vie Associative

**Ressources** :

Via le site MSJVA : <https://www.sports.gouv.fr/2-heures-de-sport-en-plus-au-college-1988>